République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge
Tarification, programmation et contrôle des établissements

ARRÊTÉ

autorisant le changement de gestionnaire
de la résidence autonomie
« Saint-Paul »

3, rue Raymonde Martin
13013 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2009 autorisant la création du foyer logement « Saint-Paul » situé 3 rue Raymonde Martin dans le 13ème arrondissement de Marseille et fixant sa capacité d'autorisation à 80 places dont 30 habilitées au titre de l'aide sociale, géré par la SAS « Résidence Saint-Paul » située 77, rue du docteur Escat - 13006 Marseille, présidée par M. Jacques Bouchard ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 autorisant le changement de gestionnaire du foyer logement résidence « Saint-Paul » au profit de M. Jean-François Gobertier, président fondateur du groupe Dolcéa création GDP Vendôme représentant la SAS Saint-Paul, gestionnaire de la structure ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2018 autorisant l'extension d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 8 places supplémentaires de la résidence autonomie « Saint-Paul » sise dans le 13ème arrondissement de Marseille ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2018 autorisant l'extension d'habilitation au titre de l'aide sociale de 42 places de la résidence autonomie « Saint-Paul » sise dans le 13ème arrondissement de Marseille par transfert de l'EHPAD « la maison de Fannie » à Aubagne ;

Vu le traité de fusion entre la SAS « Alph'âge gestion », société absorbante et la SAS « Résidence Saint-Paul » signé par l'ensemble des parties en date du 21 avril 2022 ;

Vu l'extrait Kbis en date du 25 mars 2022, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris immatriculant la SAS « Alph'âge gestion » au registre du commerce et des sociétés ;

Vu les statuts de la SAS « Alph'âge gestion » mis à jour le 3 décembre 2019 ;

Vu la demande de M. Laurent Metzinger, représentant de la société « Alph'âge gestion » en date du 16 avril 2022 sollicitant le transfert de l'autorisation détenue par la société SAS « Résidence Saint-Paul » au profit de la SAS « Alph'âge gestion », détenue par le groupe Univi ;

Sur proposition du directeur général des services du département ;

Arrête

Article 1 : Le changement de gestionnaire de la résidence autonomie « Saint-Paul » sise 3, rue Raymonde Martin - 13013 Marseille au profit de la société « Alph'âge gestion » est autorisé à compter du 1er juillet 2022.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement « Saint-Paul » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit 80 places, toutes habilitées au titre de l'aide sociale.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220727-22_24872-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Publication : 03-08-2022

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : La SAS « Alph'âge gestion » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la règlementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 JUIL. 2022

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220727-22_24872-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Publication : 03-08-2022